Nations Unies S/PV.7241



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 août 2014
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7241e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 14 août 2014, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 14 août 2014, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 7241e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le Président a invité M. Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, à participer à cette séance, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu un exposé de M. Mulet.

Les membres du Conseil, M. Mulet et les représentants des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

14-59261 (F) 140814 140814



